

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 2 mai 2022

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 23

Nombre de conseillers titulaires absents : 2

Nombre de conseillers siégeant : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mai à 18h00, se sont réunis au Pôle de Martainville sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Madame Delphine DURAME est désignée secrétaire de séance.

1. Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les 4 écoles labellisées – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau communautaire est appelé chaque année à autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les quatre écoles labellisées.

Le soutien financier est calculé depuis 2019 selon le barème approuvé le 6 décembre 2018 de la manière suivante :

- 309,37 € par an et par élève de moins de 18 ans résidant le territoire communautaire
- D'un forfait de 1 000 € par an et par lieu d'enseignement

Après 3 années de fonctionnement ponctuées notamment par la crise sanitaire qui a mis à mal les trésoreries des écoles (diminution des inscriptions, annulation de concerts et de prestations diverses) le COPIL musique a souhaité réexaminer plusieurs critères :

- Réévaluer le coût moyen d'un enseignement instrumental de 30 minutes au regard des coûts réels actualisés pour chaque école,
- Créer 3 niveaux d'aides correspond aux 3 cycles d'enseignement dont la durée diffère selon le niveau de l'élève,
- Distinguer l'éveil musical collectif de l'enseignement instrumental individuel,
- Réévaluer l'aide pour les différents lieux d'enseignement : viser la proximité entraîne des coûts supplémentaires pour créer des cours de formation musicale (solfège),
- Pérenniser l'aide aux ateliers (promouvoir la diffusion).

Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 26 avril 2022 proposent au Bureau communautaire d'adopter le nouveau barème comme suit :

montant du soutien de base : 50% coût enseignement instrument actualisé en février 2022

Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	totaux
Effectifs 2021-2022		121	30	145	78	374
cycle 1 30mn instrument	320,00 €	104	30	105	66	
cycle 2 45mn	466,00 €	10	0	10	5	
cycle 3 1h00	621,00 €	2	0	0	0	
TOTAL		39 182,00 €	9 600,00 €	38 260,00 €	23 450,00 €	
Eveil musical	150,00 €	5	15	25	7	
		750,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €	1 050,00 €	
Lieux d'enseignement		4	2	2	2	
montant du soutien	1 100,00 €	4 400,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	
ateliers -18ans	621,50 €	4	1	4	2	
		2 486,00 €	621,50 €	2 486,00 €	1 243,00 €	
ateliers mixte -18 ans/adultes	310,50 €	3	0	0	1	
		931,50 €	0,00 €	0,00 €	310,50 €	
MONTANT prévisionnel		47 749,50 €	14 671,50 €	46 696,00 €	28 253,50 €	137 370,50 €
Versement septembre 2022	50%	23 874,75 €				
Versement septembre 2022	80%		11 737,20 €	37 356,80 €	22 602,80 €	95 571,55 €
Effectifs consolidés 2022-2023 constatés au 1/10/2022						
Montant définitif						
Versement décembre 2022						
versement mars 2023						
inscription budgétaire 2022						145 000,00 €

Une délibération complémentaire du Bureau communautaire dans le courant du 4^{ème} trimestre 2022 fixera le montant définitif de ces soutiens financiers.

A l'issue de ce rapport, M. BONHOMME, Vice-Président, porte à la connaissance des élus de la situation difficile de l'association Union Musicale de Montville et sollicite une anticipation en juin prochain du versement de la subvention prévu en septembre.

M. LEMETAIS précise avoir rencontré Mme CLABAUT, Maire de la commune, sur ce sujet.

Un débat s'engage entre les élus du Bureau Communautaire autour des motifs générant cette situation, et de savoir si les causes sont structurelles ou conjoncturelles. Le débat se conclut autour des constats partagés ci-après :

- Les élus seraient disposés à modifier la date de versement de la subvention, mais il ne saurait intervenir avant août prochain. En effet, il est rappelé la temporalité suivante :
 - o La subvention pour la saison complète 2021/2022 a déjà été versée,
 - o Le prochain versement concerne la saison 2022/2023.
- La dette de l'association (près de 34 000 €) ne saurait être comblée par un éventuel versement anticipé ; de nombreux élus s'inquiètent de la pérennité de l'association et d'un versement à fonds perdus risquant de surcroît de générer un précédent,
- « Boucher un passif avec une subvention future » est sanctionnable, tant en termes de gestion d'une association privée qu'en terme de financement par des fonds publics,
- Plusieurs élus s'étonnent qu'un maintien des recettes via un double financement - de la part de la Communauté de Communes et de la part de la commune de Montville - ait conduit cette association à cette situation complexe.

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les quatre écoles labellisées ;

Considérant les inscriptions budgétaires au BP 2022 ;

Considérant la nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2022-2023 ;

Considérant les effectifs des élèves de moins de 18 ans inscrits dans chaque école cette saison 2021-2022 ;

Considérant le nombre de sites d'enseignement existant au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant le nouveau barème proposé ci-dessus

Après débat, le Bureau Communautaire décide de maintenir dans ces termes et échéances les conventions soumises au vote.

Délibération

Après avoir pris connaissance des conventions présentées en annexe et après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide :

- D'octroyer le versement du soutien financier aux 4 écoles de musique labellisées au regard des effectifs constatés en octobre 2021 pour la saison culturelle 2021-2022,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2022-2023 avec les 4 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018 dont le barème est révisé ci-dessus,
- De procéder au versement de ces aides selon l'échéancier présenté dans le tableau ci-dessus,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal 2022 (service culture, art 65748).

Nombre de votants	20
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	1-M. Bonhomme

2. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2022-2023 – Tarification – Délibération

MM. MOLMY et POISSANT rejoignent la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge de la compétence sport, culture, action sociale qui fait part du bilan du dispositif Ludiculture présenté lors de la réunion de la commission du 26 avril dernier.

Malgré les restrictions en cette période de pandémie, le dispositif Ludiculture a été maintenu dans 22 écoles maternelles pour un total hebdomadaire de 32 séances. 356 enfants sont inscrits cette année contre 311 en 2020-2021.

Les communes sont actuellement invitées à se positionner de nouveau sur leur volonté de maintenir ce dispositif en faveur des écoliers scolarisés en maternelle.

Ce sera sur ces nouvelles bases que le planning des activités sera finalisé avant l'été avec les intervenants du dispositif et sera diffusé aux communes avant la rentrée de septembre.

De même, à l'image du Ludisports, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludiculture.

En 2021-2022, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixé à 33,00 € pour 30 séances environ, soit un coût de 1,10 € par séance.

Réunis le 26 avril 2022, les membres de la commission proposent :

- le maintien d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- de fixer le tarif à 34,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,13 € par séance pour la saison 2022-2023.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles,
- De fixer pour la saison culturelle 2022-2023 le montant du tarif à 34,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire,
- D'imputer les recettes correspondantes au budget principal 2022 (service Culture, article 7062).

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

3. Sport– Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programmation – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui indique que chaque année, les éducateurs sportifs de la natation font un bilan des activités en cours et proposent soit des ajustements, soit des activités nouvelles. Pour l'année sportive 2022-2023, il est proposé de maintenir les activités existantes et de modifier deux intitulés.

Le programme serait le suivant :

Lundi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage 12p	6-8 ans
Lundi	17h30/18h15	Ecole de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
Lundi	18h15/19h00	Multi aqua 15p	12-15 ans
Lundi	19h00/19h45	Club adultes 30p	+ de 16 ans
Mardi	11h15/12h00	Archimède 1 ère année 15p	Adultes
Mardi	15h15/16h00	Gym aquatique douce 15p	Adultes
Mardi	17h/17h45	Aqua ludique 15p	4-5 ans
Mardi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
Mercredi	13h30/14h15	Gym aquatique douce 35p	Adultes
Mercredi	13h30/14h15	Jardin aquatique 15p	5-6 ans
Mercredi	14h45/15h30	Ecole de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
Mercredi	15h30/16h15	Ecole de natation apprentissage 12p	6-8 ans
Mercredi	16h30/17h15	Jardin Aquatique 15p	5-6 ans
jeudi	11h15/12h00	Archimède 2ème année 15p	Adultes
jeudi	17h00/17h45	L'école de natation apprentissage 12p	6-8 ans
jeudi	18h30/19h15	L'école de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
vendredi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage 20p	6-8 ans
vendredi	17h30/18h15	Gym aquatique douce 35p	Adultes
vendredi	18h15/19h00	Gym aquatique tonique 35p	Adultes

vendredi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
samedi	9h45/10h30	Gym aquatique douce 35p	Adultes

Les membres de la commission réunis le 26 avril dernier ont émis un avis favorable pour cette programmation.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme des activités « animations piscine » pour la saison sportive 2022-2023 tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport– Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Révision – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui rappelle que la grille tarifaire actuelle est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021. Il est proposé d'étudier sa révision.

Les membres de la commission, lors de leur réunion du 26 avril dernier, ont été invités à se prononcer sur les évolutions qui pourraient être comprises entre 2 et 3% pour minimiser les effets de l'augmentation générale des prix et donc des coûts de fonctionnement. Ces nouveaux tarifs pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans cette hypothèse la nouvelle grille tarifaire pour les entrées baignades et diverses activités pourrait être la suivante :

Catégories	Tarifs en vigueur		
		Proposition 2022	variation
Enfants de moins de 6 ans hors ICV (gratuit résidents ICV sur présentation justificatif domicile)	1,25 €	1,30 €	+ 4%
Enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	2,40 €	2,45 €	+ 2,08 %
Adultes	3,55 €	3,65 €	+ 2,81 %
Carte de 10 entrées enfants de moins de 6 ans hors CC ICV	11,35 €	11,60 €	+ 2,20 %
Carte de 20 entrées enfants de moins de 6 ans	21,45 €	21,90 €	+ 2,10 %
Carte de 10 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	21,80 €	22,25 €	+ 2,06 %
Carte de 20 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	41,20 €	42,00 €	+ 1,94 %
Carte de 10 entrées adultes	30,90 €	31,55 €	+ 2,10 %
Carte de 20 entrées adultes	58,40 €	59,70 €	+ 2,22 %
Leçon (le droit d'entrée n'est pas inclus dans le prix de la leçon)	6,10 €	6,25 €	+ 2,46 %
Leçon enfants de 6 à 11ans CCICV entrée comprise (sur présentation justificatif domicile)	4,10 €	4,20 €	+ 2,44 %
Forfait goûter anniversaire (10 enfants maximum)	46,90 €	47,90 €	+ 2,13 %
Soirée évènementielle (entrée individuelle + animations)	12,20 €	12,50 €	+ 2,45 %
AQUATHLON Jeunes (moins de 16 ans)	3,05 €	3,10 €	+ 1,6 %
AQUATHLON Adultes	6,60 €	6,75 €	+ 2,27 %
Enfants Centres d'accueil de loisirs gérés par les communes membres de la CCICV	1,00 €	1,00 €	0%
Renouvellement carte perdue	5,00 €	5,15 €	3%
Location horaire ligne d'eau à vocation sportive (Club, UNSS...)	20,00 €	20,50 €	+ 2,5 %

La grille tarifaire « animations piscine » serait donc la suivante :

TARIFS animation piscine Résidents communautaires CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur		
		Proposition 2022	Variation
1 trimestre enfant – de 16 ans	45,00 €	46,00 €	+ 2,22 %
1 trimestre plus de 16 ans	50,00 €	51,25 €	+ 2,5 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	64,00 €	65,60 €	+ 2,5 %
Séance Animation	7,60 €	7,80 €	+ 2,6 %

TARIFS animation piscine Hors CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur		
		Proposition 2022	Variation
1 trimestre enfant – de 16 ans	65,00 €	66,60 €	+ 2,46 %
1 trimestre plus de 16 ans	72,00 €	73,80 €	+ 2,5 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	90,00 €	92,25 €	+ 2,5 %
Séance Animation	9,10 €	9,35 €	+ 2,75 %

Les membres de la commission se sont prononcés favorablement sur ces évolutions.

A l'issue de cette présentation, M. CARPENTIER, Vice-Président engage le débat sur la part des coûts de l'énergie dans les tarifs pratiqués et la part de l'énergie dans les évolutions tarifaires.

M. Le Président indique des progressions de 20 à 30% des postes de dépenses « énergie », étant précisé que des négociations sont en cours avec plusieurs fournisseurs d'énergie ou prestataires de la CCICV (cf. compte rendu du dernier Bureau Communautaire).

Plus globalement, l'inflation globale constatée est de + 4,8% entre avril 2021 et avril 2022 (source INSEE et Ministère de l'Economie et des Finances) et semble suivre une courbe tendancielle (+ 4,3% entre Mars 2021 et Mars 2022). Voter une proposition tarifaire dans ces termes et à cette date aurait 2 effets :

- Une revalorisation des tarifs des services communautaires inférieure à l'inflation connue,
- Creuser le déficit entre des recettes ne valorisant pas l'inflation alors que les dépenses vont progresser (cf. négociations en cours avec les fournisseurs d'énergie).

Un débat s'engage entre les élus autour des tarifs pratiqués et une revalorisation calée sur l'inflation, dont il ressort :

- Des tarifs locaux dans la « moyenne basse » des établissements concurrents et comparables,
- Un déficit budgétaire structurel (coûts de fonctionnement – recettes tarifaires) de la piscine communautaire A. Martin assez classique eu égard les moyennes régionales et nationales,
- Le risque d'un rattrapage tarifaire trop important qui dissuaderait le public de venir,

En conclusion, les élus souhaitent que la revalorisation tarifaire intervienne au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} Septembre et missionnent le Vice-Président D. LEMETAIS pour que sa commission réfléchisse à l'avenir sur une revalorisation tarifaire conciliant réalisme face à l'inflation et soutenabilité de la progression tarifaire nécessaire.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'approuver :

- la nouvelle grille tarifaire pour les accès aux différentes activités proposées à la piscine présentée dans le rapport ci-dessus,

- son entrée en vigueur au 1er juillet 2022 pour la grille « entrées piscine » et au 1er septembre 2022 pour les tarifs « animations piscine ».

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Sport – Ludisports – Programmation 2022-2023 – Tarification – Délibération

Monsieur Pascal SAGOT rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui indique que la saison 2022-2023 a pu avoir lieu malgré les difficultés liées aux protocoles sanitaires Covid.

Malgré ces aléas, 66 séances hebdomadaires contre 64 l'an dernier ont pu être maintenues dans 31 communes contre 34, pour 813 enfants inscrits contre 825 la saison dernière.

Le Département de la Seine Maritime nous invite à nous prononcer sur la poursuite de ce partenariat. Les communes sont actuellement interrogées pour connaître leur souhait de poursuivre l'accueil du dispositif pour la saison 2022-2023. A ce jour, la commune de La Vaupalière nous informe qu'il sera difficile d'accueillir en 2022/2023 ce dispositif en raison de travaux de restructuration de leurs équipements scolaires.

Les services communautaires organiseront et communiqueront les plannings fin août aux communes selon ces indications.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludisports. En 2021-2022, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixé à 27,00 € pour 30 séances environ, soit un coût de 0,90 € par séance.

Réunis le 26 avril 2022, les membres de la commission proposent :

- la poursuite du partenariat avec le Département de la Seine Maritime pour la mise en œuvre du dispositif Ludisports,
- le maintien d'une cotisation annuelle à la charge des familles,
- de fixer le tarif à 28,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 0,94 € par séance pour la saison 2022-2023.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De poursuivre le partenariat avec le Département de la Seine Maritime pour la mise en œuvre du dispositif Ludisports,
- De maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles,
- De fixer pour la saison sportive 2022-2023 le montant du tarif à 28,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire,
- D'imputer les recettes correspondantes au budget principal 2022 (service Ludisports, article 7062).

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

6. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de plusieurs auto-entrepreneurs, de trois associations et à la mise à disposition d'un éducateur communal (Bosc Guérard) pour assurer l'encadrement des séances Ludisports.

Ces intervenants ont été sollicités pour connaître leur volonté de poursuivre leurs missions la saison prochaine et indiquer leur tarification à venir.

Ces évolutions se traduiraient ainsi :

	Damien Tabesse	Patrick Maté	Yannis Becsangèle	Julien Brémaud	Alexis Féron	Nadège Leneutre	Simon Foulongne	Groupement Employeurs Rouen – Nord Brayon – Tennis de Table	Montville Hand Ball	Club Hand Bihorel	Commune de Bosc Guérard
	Nomade sport	De Corps et d'Esprit	Sportmidable	Un coach chez vous							
	Auto entrepreneurs							Associations			
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV										Convention mise à disposition d'un éducateur communal
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	38,00 € Contre 36€ soit +5,50 %	37,00 € contre 35,00 € soit +5,70%	36,50 € contre 36,00 € soit + 1,38%	38,00 € Contre 36,00 € soit +5,50%	36,00 € (entretien)	37,00 € (1er contrat)	38,00 € 1er contrat à l'année)	35,00 €	53,00 € contre 50,00 € soit +6%	35,00 €	27,90 €
frais de déplacement/ séance	0 €	0 €	0,20 € contre 0 €	0 €	0,35€/km (entretien)	0,35€/km		0 €	0 €	0 €	0 €

Conscients que cet effectif ne sera pas suffisant pour combler les plannings, les élus de la commission réunis le 26 avril dernier souhaitent que le Bureau puisse délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions avec les potentiels futurs candidats dont les prétentions tarifaires seraient comprises dans les limites inférieures et supérieures de celles exposées dans ce tableau.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire adopte cette délibération à l'unanimité, autorisant :

- le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives (Hand Ball Montville, Hand Ball Bihorel) selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus,
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les auto-entrepreneurs suivants :
 - o Damien Tabesse (Nomade Sport)
 - o Patrick Maté (De Corps et d'Esprit)
 - o Yannis Becsangèle (Spormidable)
 - o Julien Brémaud (un Coach chez vous)
 - o Alexis Féron (Alexis Féron Coaching)
 - o Nadège Leneutre
 - o Simon Foulongne selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.
- le Président à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien,
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les candidats auto entrepreneurs qualifiés « éducateurs sportifs » selon les tarifs horaires compris entre 35,00 € et 38,00 € toutes taxes comprises,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal 2022 (service Ludisports , article 6218).

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

7. Randonnée – MAPA pour l'Amélioration des voies et réseaux des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin – Attribution de 2 lots – Signature – Infructuosité 3 lots – Relance

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui souligne que la CCICV a validé un schéma intercommunal de la randonnée qui supposait dans un premier temps d'harmoniser les conditions d'entretien des itinéraires sélectionnés, la signalétique, le balisage, et envisager une première étape de montée en gamme de certains itinéraires, par la thématisation et la création de mobiliers de confort, d'animation ou de loisir. Cette première phase d'aménagement fait l'objet d'un soutien financier important de près de 100 000 € dans le cadre des fonds européens LEADER.

Dans cette optique, M. AGUADO rappelle qu'une consultation a été lancée, sous forme de Marché en Procédure Adaptée (MAPA), afin de procéder à l'acquisition des prestations nécessaires à cette amélioration des voies et réseaux des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin. Ce marché est composé de 5 lots :

- Lot n°1 : Conception et installation de la signalétique directionnelle verticale
- Lot n°2 : Balisage sur support existant
- Lot n°3 : Conception et installation de mobiliers d'interprétation et de confort
- Lot n°4 : Conception et installation d'un parcours VTT
- Lot n°5 : Remise en état de la signalétique directionnelle verticale existante

La date limite de remise des plis était fixée au 1^{er} Avril dernier.

Après analyse par les services, il ressort que deux lots sont pourvus au titre des offres remises, les lots n°2 et n°4, soit :

- pour le lot n°2 : Balisage sur support existant : attribution au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Seine Maritime (pour un montant de 7 179.92 € HT)
- pour le lot n°4 : Conception et installation d'un parcours VTT : Attribution à l'entreprise Environnement Service (pour un montant de 12 746.83 € HT)

Par conséquent, pour les lots n°1,3 & 5, il est proposé de les déclarer infructueux, pour absence de candidatures/offres. La relance en MAPA sans publicité ni mise en concurrence (article R 2122-2 du Code de la commande publique) est proposée pour lesdits lots.

Monsieur AGUADO propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants (lots n°2 & 4), et à déclarer infructueux les lots n°1, 3 & 5, afin de les relancer en Marché passé en Procédure Adaptée sans publicité ni mise en concurrence.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique),

Suite à la question de Mme THIERRY, conseillère communautaire, il est rappelé un coût global de projet de 180 000 € inscrit au BP 2022. Il est également précisé que le parcours de VTT est pressenti à Blainville-Crevon. M. le Président regrette les tarifs prohibitifs des prestations de l'ONF.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants,
- à procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre,

- à déclarer infructueux les lots non pourvus pour défaut de candidature/offre,
- à relancer lesdits lots sous la forme d'un MAPA sans publicité ni mise en concurrence,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal 2022.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

8. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 16 à la société BEVELEC – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que les gérants de la société BEVELEC ont manifesté leur intérêt pour acquérir le lot n°16 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes (76 710).

La société BEVELEC est spécialisée dans les travaux d'installations électriques. Elle loue actuellement un local sur la commune d'Eslettes.

Le lot n° 16, d'une superficie de 3 582 m², est cadastré section ZI n°66.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société BEVELEC, au prix de 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 161 190 € HT (193 428 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021,

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2,

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n° 1), le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°66, d'une superficie de 3 582 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société BEVELEC, dont le siège social est situé 5 153 Hameau de la Saussaye à Eslettes (76 710).

Le montant de la vente s'élève donc à 161 190 € HT soit 193 428 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier,
- De désigner Maître Desbruères situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

9. Développement Economique - ZAE Polen 2 – Cession du lot 9 à la société FINANCIERE NIORT SA – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société FINANCIERE NIORT SA a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°9 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Cette holding souhaite louer le bâtiment à la société DPAN, spécialisée dans le remanufacturing de pièces automobiles, installée actuellement à Rouen avenue du Mont Riboudet dans les mêmes locaux que la société NIORT FRERES DISTRIBUTION.

Le lot n°9, d'une superficie de 6 415 m², est cadastré section ZI n°77.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société FINANCIERE NIORT SA, au prix de 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 288 675 € HT (346 410 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021,

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2,

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n°1), le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°77, d'une superficie de 6 415 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société FINANCIERE NIORT SA, dont le siège social est situé 154 avenue du Mont Riboudet à Rouen (76 000),

Le montant de la vente s'élève donc à 288 675 € HT soit 346 410 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier,
- De désigner Maître Desbruères situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir,
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

10. Urbanisme : Modification du PLU de Fresquiennes : avenant au marché d'étude

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui informe que la poursuite de la procédure de modification du PLU de Fresquiennes est amenée à évoluer à la demande de la municipalité, impliquant une évolution du contrat initialement signé avec un prestataire.

En effet, en mai 2021, un marché d'un montant de 2 520 € HT est passé avec le bureau d'études Espac'Urba pour la réalisation d'une partie de la modification du PLU de Fresquiennes lancée en fin d'année 2021. Ce marché incluait la modification des pièces graphiques et la mise en ligne du document modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme, deux tâches pour lesquelles la Communauté de Communes n'est pas outillée (cela impliquant notamment la disposition d'un SIG).

Dans un contexte de vacances des postes prolongée en planification, des objectifs poursuivis par ailleurs par la CCICV (en premier lieu le second PLUi sectoriel), mais aussi en raison de cette nouvelle demande de modification de M. le Maire, il est proposé que l'ensemble de la procédure soit pris en charge par le bureau d'études. Seules les tâches ne pouvant être externalisées (comme la préparation des délibérations ou la concertation avec le public) resteront entre les mains de la CCICV.

Pour ce faire, Espac'Urba propose un second devis d'un montant de 3 700 € HT. Le montant de l'avenant étant supérieur de 5 % au montant du marché initial, il est nécessaire que sa signature soit validée en

Bureau Communautaire conformément aux dispositions des marchés publics et des décisions précédemment prises par le Conseil Communautaire.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant au marché pour la réalisation de la modification du PLU de Fresquiennes,
- à procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre,
- à engager les dépenses et recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstention	0

11. Questions diverses

M. le Président informe l'assemblée de la prochaine Conférence des Maires programmée le 24 Mai au Bocasse. Cette 3^e conférence aura comme thème central l'urbanisme de demain, à travers les sujets PLU I, SCOT, SRADDET et la démarche « Zéro Artificialisation Nette ». Une deuxième partie sera consacrée à un tour d'horizons des attentes des Maires vis-à-vis de l'EPCI.

A cette fin, M. HERBET, après avoir rappelé que seuls les Maires peuvent participer, demande aux Vice-Présidents de se mettre en capacité de répondre pour nourrir des débats d'élus à élus.

M. Pascal SAGOT, Maire de Morgny la Pommeraye, s'inquiète des problèmes à recruter des urbanistes et du ralentissement des procédures en cours. MM. BOUTET et NAVE, Vice-Présidents, confirment ces difficultés à pourvoir les postes. Un débat s'engage sur le recours à des bureaux d'études ou à des auto-entrepreneurs.

Les services de la Communauté de Communes se montrent réservés quant à ce type de prestataires. A contrario, la formation en alternance d'étudiants peut être une piste à expérimenter.

M. DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, présente l'application pour smartphone « IntraMuros », qui peut promouvoir les manifestations, les activités et les services communaux. Développée à partir du Sud-Ouest, elle cherche à s'implanter en Normandie. Son fonctionnement s'appuie sur des contributeurs.

M. DELNOTT met en avant sa fonctionnalité et son ergonomie, qui faciliteraient la promotion de l'EPCI et de ses communes membres. M. DELNOTT précise qu'une participation des 64 communes membres rationaliserait les coûts autour de 650 € à la charge de la Communauté de Communes.

A l'issue de l'intervention de M. DELNOTT, Mme DURAME rappelle que l'application « panneau pocket » remplit la majeure partie des mêmes fonctionnalités, alors que la page Facebook de la CCICV permet des données entrantes.

M. Emmanuel GOSSE quitte la séance.

Mme THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, informe les élus des avancées de LEADER :

- Recrutement d'un chargé de mission pour animer la concertation, à l'échelle du PETR et avec une mutualisation avec la CCICV,
- Sa présence prorata temporis est à envisager au pôle de Martainville,
- Délibération à intervenir au prochain conseil pour avaliser la convention technique et financière.

M. LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, informe ses pairs du retard pris par l'entreprise à traiter notre commande d'enrobés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.